

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2023-59

**Réglementant la circulation et le stationnement,
place du champ de foire, pendant le concert du 01
juillet 2023**

Charly.VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1^{ère} et 4^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Ces mesures s'appliquent exclusivement à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la circulation pendant le concert – Année 1980 du samedi 01 juillet 2023, organisé par Percy Commerces et Artisans,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront totalement interdits sur la place du Champ de Foire, (sauf les véhicules des commerçants du marché) du vendredi 30 juin 2023, 20 heures au dimanche 02 juillet 2023, 06 heures.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- la Gendarmerie
- au Conseil Régional – service NOMAD
- l'Association Percy Commerces et Artisans

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à PERCY-EN-NORMANDIE, le 16 juin 2023

Pour le Maire de Percy-en-Normandie
et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Denis HUBERT

